

Aux destinataires de la procédure de  
consultation

---

N/réf.

V/réf.

Date 12 novembre 2010

**Consultation de l'avant-projet de la deuxième étape de la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération, le canton et les communes**

Madame la présidente, Monsieur le président,  
Madame, Monsieur,

Le Grand Conseil a adopté le 16 juin dernier la loi concernant la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération, le canton et les communes. Cette loi prévoit la mise en œuvre des étapes ultérieures du projet RPT II pour le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'avant-projet de loi concernant la deuxième étape de la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération, le canton et les communes répond à cette exigence. Il concrétise les importants travaux réalisés par les départements, en collaboration avec les représentants des communes, sous l'égide du comité de pilotage RPT II.

L'avant-projet mis en consultation jusqu'au mois de janvier 2011 porte sur :

- l'adoption ou la révision importante de 9 lois, dont
  - trois nouvelles lois dans le domaine de l'éducation
  - une nouvelle loi sur la péréquation financière intercommunale
  - une nouvelle loi sur les soins de longue durée
  - trois révisions législatives majeures dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'environnement
  - la révision partielle de la loi sur la mensuration officielle et l'information géographique
- la révision partielle de 22 lois cantonales.

Les modifications proposées transposent ainsi dans plus de 30 lois cantonales les objectifs et principes généraux énoncés pour la répartition des tâches entre le canton et les communes et la péréquation financière. Profitant de cet important chantier législatif, plusieurs départements soumettent également à consultation des avant-projets de lois qui, bien que s'inscrivant pleinement dans le contexte RPT, vont cependant au-delà de celui-ci.

Nous avons l'honneur de vous remettre l'ensemble de ces avant-projets pour consultation, en vous invitant à faire part de vos observations aux départements concernés, pour le

**vendredi 14 janvier 2011.**

Nous sommes conscient de l'importance de la matière mise en consultation dans un délai relativement bref. Celui-ci doit cependant impérativement être respecté pour permettre au Conseil d'Etat de présenter ses projets de loi au Grand Conseil dans les délais fixés par la législation pour une mise en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La consultation générale est adressée aux personnes et institutions figurant sur la liste officielle arrêtée par le Conseil d'Etat. Celle-ci est complétée sectoriellement selon les appréciations faites par les départements. Toute personne ou institution est bien sûr invitée à se prononcer. L'ensemble des documents mis en consultation est disponible sur le site internet de l'Etat du Valais (adresse [www.vs.ch](http://www.vs.ch) → Procédures des consultations / Consultations cantonales).

**Afin que les avis exprimés lors de la consultation puissent être examinés et synthétisés, nous vous invitons à retourner vos prises de position à chaque département concerné. Une liste détaillée des objets, par département, figure au chiffre 6 du rapport explicatif. Nous vous prions de vous y référer.** Dans la mesure du possible, nous vous demandons également d'adresser une **version électronique** de vos prises de position à l'adresse RPT-VS@admin.vs.ch.

Les projets mis en consultation sont des avant-projets. Ils n'ont, à ce stade, pas été adoptés par le Conseil d'Etat qui se déterminera après avoir pris connaissance des résultats de la consultation.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez aux avant-projets réunis dans la loi concernant la deuxième étape de la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération, le canton et les communes. Nous espérons qu'un maximum de personnes et d'institutions participeront à cette importante consultation.

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleures.

Le président du comité de pilotage RPT II

Maurice Tornay, Conseiller d'Etat



**Annexes :**

- Rapport explicatif RPT II-2<sup>e</sup> étape et ses annexes
- Avant-projet de loi concernant la deuxième étape du projet RPT II et ses annexes